

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 26 janvier 2023

Conseillers

En exercice : 14

Ayant pris part à la

Délibération : 12

Convocation : 17/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Caldairou H. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absente représentée : Ticky Monekosso H. représentée par Caldairou H.

Absents excusés : Bornard J. - Tournillac C.

Secrétaire de Séance : Jouhaud L.

Délibération : 2023-002**Objet : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

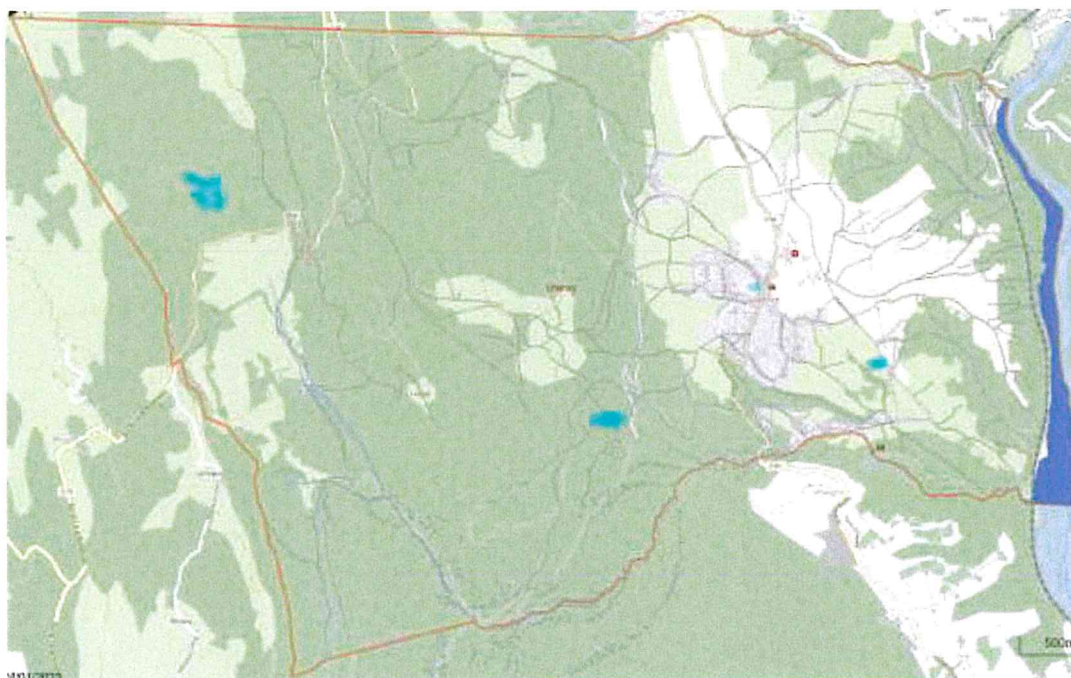
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

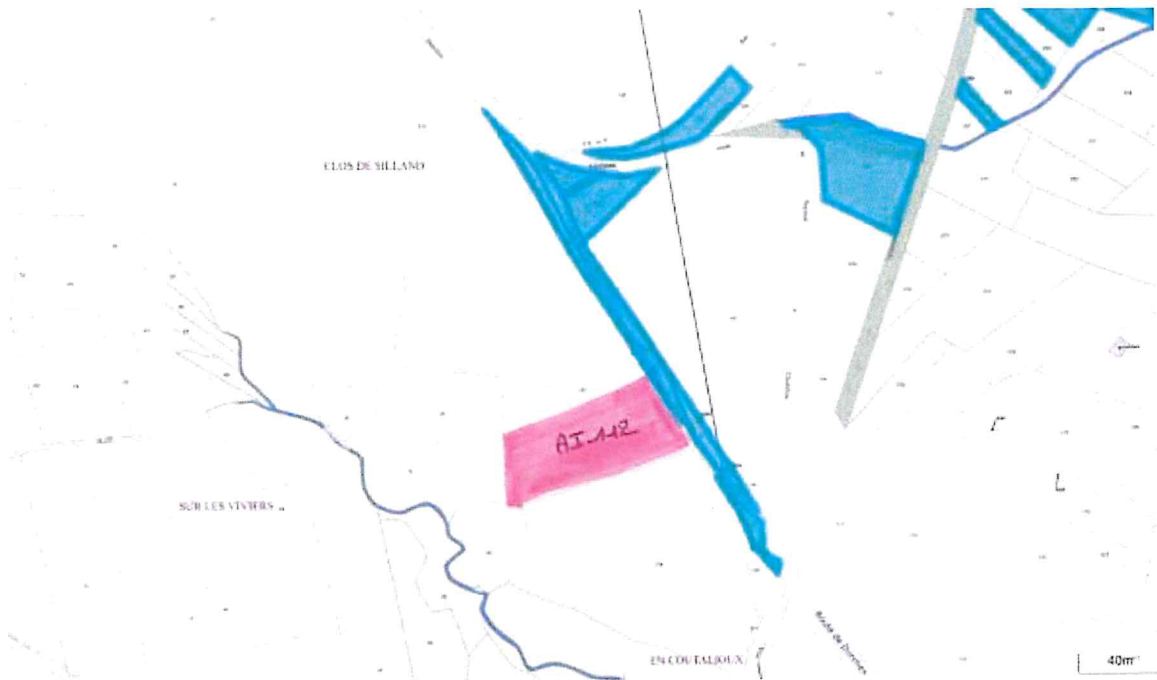
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

Il expose que Madame Joséphine GERMAIN épouse LAFONTAINE est propriétaire des terrains d'une contenance de 33 117 m² cadastrés comme suit :

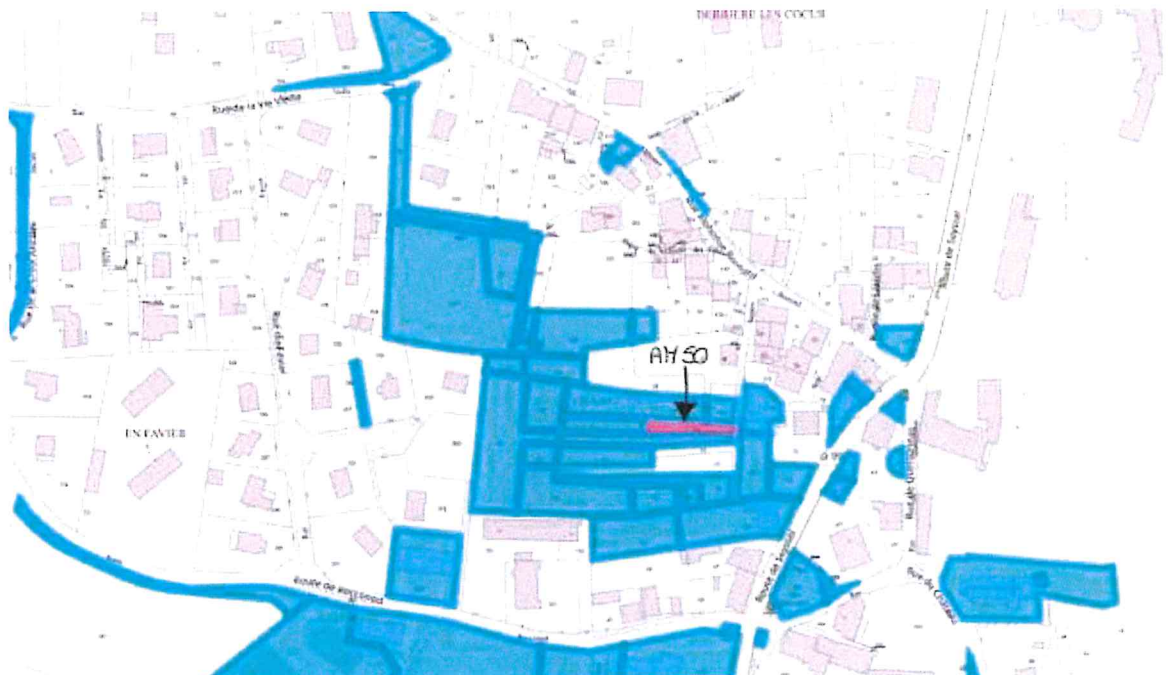


Délibération publiée sur le site internet de la commune le 30 janvier 2023.

AI 112 – En Coutalioux – 3 015 m²



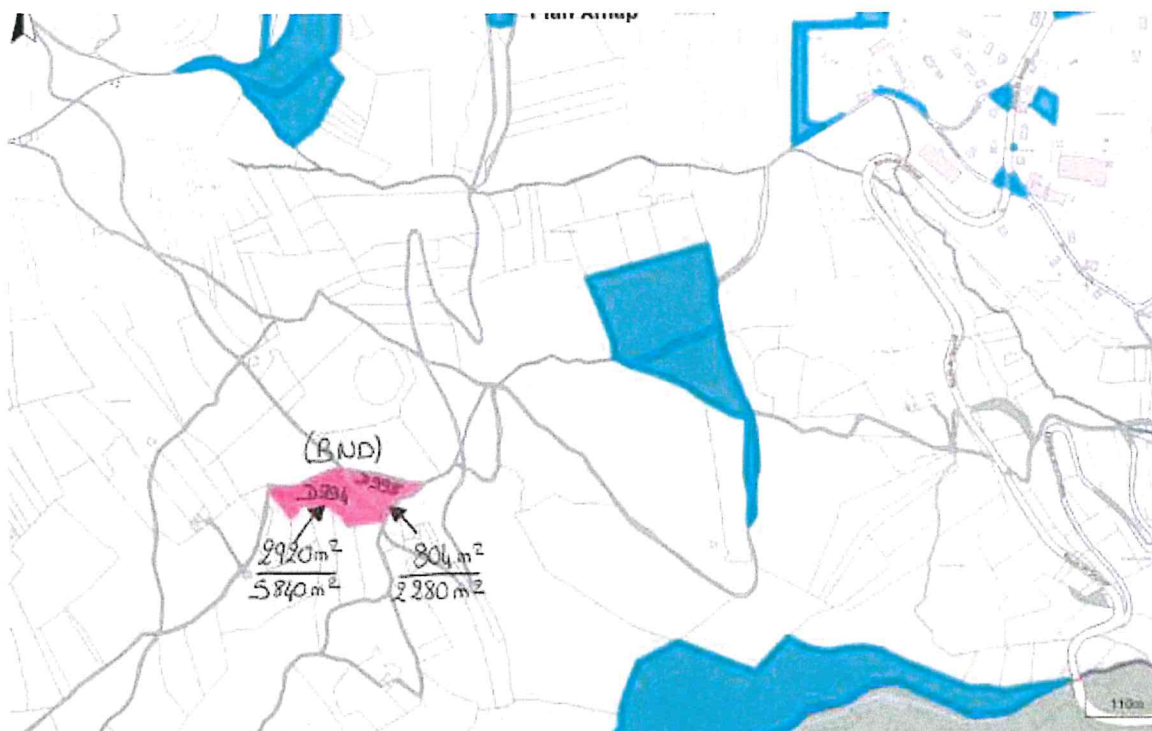
AM 50 – Village de Chanay – 230 m²

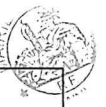


C 101 – Charbonnet – 26 148m²



D 994 – A la Rochere – 2 920m² (BND) / D 998 – A la Rochere – 804 m²





Considérant que Madame Joséphine GERMAIN est décédée le 11 juin 1950 et que ces biens font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Vu le courrier du 6 septembre 2021 de Maître LAFAY, notaire à Seyssel, envoyé à la Chambre des Notaires de l'Ain, qui confirme une succession ouverte depuis plus de trente ans ;

Dans le cas où le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, l'article L1123.-1 s'applique. Ces terrains reviennent donc de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est à noter que cette catégorie de biens sans maître n'a pas à être formellement identifiée par le biais d'une enquête préalable ni ne requiert aucune autre forme de publication qu'un affichage en mairie.

Le bien doit faire l'objet de la part du Conseil Municipal, d'une délibération autorisant l'acquisition, par le Maire d'un bien vacant sans maître revenant de plein droit à la commune.

Le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AM 50 est intégrée dans l'Opération d'Aménagement Programmée S8 dénommée « Village de Chanay » au PLUiH. Il démontre en ce sens l'intérêt pour la commune de pouvoir intégrer cette parcelle dans le domaine communal. Il ajoute que l'article L1123-1-1° précise que la durée de reprise d'un bien d'une succession ouverte et non close peut être ramenée à dix ans lorsque le bien se situe :

- Dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, c'est-à-dire lorsqu'elle est prévue par un contrat de projet partenarial d'aménagement et que, en raison de ses dimensions ou caractéristiques, sa réalisation requiert un engagement conjoint spécifique de l'Etat et d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI-FP,
- Dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire,
- Dans une zone de revitalisation rurale,
- Dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU

Le secrétaire de séance,
Lucie JOUHAUD

